

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 : ACCEPTATION

Le fait de passer commande implique de la part du client l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales qui l'emportent sur toutes autres conditions du client, en particulier sur celles pouvant se trouver imprimées sur ses bons de commande ou autres documents commerciaux.

Toute dérogation aux présentes devra faire l'objet d'un écrit.

Les présentes conditions s'appliquent à toute commande.

## ARTICLE 2 : COMMANDE

Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit du client. Toute commande est ferme et définitive.

En cas d'annulation d'une commande par le client, celui-ci devra régler l'intégralité de celle-ci à la SARL PARQUETS MÉTROPOLE à titre de dommages et intérêts.

## ARTICLE 3 : DÉLAIS

Les délais de livraison et d'installation sont convenus d'un commun accord entre le client et la SARL PARQUETS MÉTROPOLE.

LA SARL PARQUETS MÉTROPOLE s'engage à prévenir le client de tout retard de livraison ou d'installation au moins 24 heures à l'avance, sauf cas de force majeure. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler sa commande, de refuser la marchandise ou de réclamer un dédommagement quelconque.

Constituent notamment des cas de force majeure, l'arrêt total ou partiel du personnel de la SARL PARQUETS MÉTROPOLE ou de celui de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs pour grève, incendie, inondation, accident de fabrication, bris de machines ou d'outillage, manque de matière première ...

Réciproquement, le client s'engage à rendre la livraison ou l'installation possible aux conditions convenues, notamment en fournissant à la SARL PARQUETS MÉTROPOLE toutes les indications utiles sur le lieu de livraison ou d'installation. En cas d'empêchement, le client s'engage à prévenir la SARL PARQUETS MÉTROPOLE au moins 24 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

## ARTICLE 4 : TRANSPORT

A moins qu'elles ne soient livrées par un technicien de la SARL PARQUETS MÉTROPOLE, les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Dans tous les cas, le client doit, en cas d'avarie ou de manquant résultant du transport faire toutes constatations nécessaires immédiatement sur les documents de transport et confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises auprès du transporteur d'une part et de la SARL PARQUETS MÉTROPOLE d'autre part. Au cas où le client ne respecterait pas cette clause, sa responsabilité serait engagée.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Si la responsabilité de la SARL PARQUETS MÉTROPOLE venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie ou d'une installation réalisée, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise ou l'installation en question.

## ARTICLE 6 : GARANTIES

### 6.1 Garantie de conformité

La SARL PARQUETS MÉTROPOLE est tenue de la garantie de conformité conformément aux dispositions des articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation.

### 6.2 Garantie relative aux défauts de la chose vendue

La SARL PARQUETS MÉTROPOLE est également tenue à la garantie relative aux défauts de la chose vendue conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code civil.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Selon les conditions prévues au devis, soit : par chèque, 30% à la commande, 30% en cours de travaux, le solde à réception de facture.

## ARTICLE 8 : PRIX-PAIEMENT

### A. Modalités

Les marchandises sont fournies et les prestations réalisées au prix indiqué au devis, celui-ci n'étant valable que pour la période stipulée sur celui-ci. Toutefois, les interventions pourront également être facturées en fonction du temps passé, auquel s'ajouteront les frais de déplacement.

Sauf convention contraire entre les parties, nos marchandises sont payables comptant le jour de la livraison.

#### **B. Retard**

Toute somme non payée à l'échéance entraînera le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal conformément à la réglementation en vigueur.

Ces intérêts courront jusqu'au paiement effectif encaissé.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les professionnels sont en outre redevables d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 € conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

#### **ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

La SARL PARQUETS MÉTROPOLE conserve l'entière et exclusive propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix. Toutefois le client en assumera les risques dès leur livraison et justifiera de leur assurance. En cas de restitution des marchandises, les sommes versées resteront acquises à la SARL PARQUETS MÉTROPOLE en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

#### **ARTICLE 10: RÉCEPTION ET RETOUR DES PRODUITS**

Le client s'engage à vérifier l'état et la conformité des marchandises lors de la livraison ou du retrait en magasin (référence, choix, couleur, dimension). Il doit adresser ses réclamations, hors celles dues au transport, à la SARL PARQUETS MÉTROPOLE dans les meilleurs délais et en tout état de cause, avant la pose des parquets, celle-ci valant acceptation des marchandises.

Aucune marchandise ne pourra être reprise ou échangée sans l'accord de la SARL PARQUETS MÉTROPOLE. En outre, les marchandises ne seront reprises que si l'emballage est intact.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE ET LOI APPLICABLE**

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, le client est Informé de la possibilité de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la médiation dans les conditions des articles L.611 • 1 et suivants du Code de la consommation.

LORSQUE LE CLIENT AGIT EN TANT QUE PROFESSIONNEL, TOUT LITIGE, DE QUELQUE ORDRE QU'IL SOIT, SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE.

#### **ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client reconnaît être informé de la collecte, l'utilisation et le stockage de données personnelles le concernant par la SARL PARQUETS MÉTROPOLE aux fins de suivi des commandes et de gestion des relations commerciales.

Le client a un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, le client peut adresser un email à [contact@option-parquet.com](mailto:contact@option-parquet.com) ou un courrier à PARQUETS MÉTROPOLE - 31 rue Denis du Péage - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE.